

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01942
Numéro SIREN : 908 401 847
Nom ou dénomination : 3 SMT DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt 7521

3 SMT DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée

au capital de 5 000 euros

Siège social : ZA de BOULOUZE 21110 FAUVERNAY

908 401 847 RCS DIJON

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quinze septembre,

A 15h00,

au siège social de la Société,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur TOUAMI Ayssam, né le 14/10/1997 à DIJON (21), demeurant 81 Boulevard Pascal 21000 DIJON,
Et propriétaire de300 actions ;
- Monsieur KHALDOUNI Mustapha, né le 23/09/1981 à DIJON (21), demeurant 32 Rue Paul Cezanne 21560 COUTERNON,
Et propriétaire de200 actions ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société,

Est également présent :

- Monsieur KHALDOUNI Mohamed Amine, né le 06/08/2005 à DIJON (21), demeurant 17 Rue Ronde 21800 QUETIGNY,
Futur acquéreur des actions de la société ;

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ayssam TOUAMI, Président de la Société.

Le Président rappelle de l'Assemblée est appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément de la transmission de la totalité des actions à M. KHALDOUNI Mohamed Amine ;
2. Constatation du passage de la société à la forme unipersonnelle ;

3. Constatation des démissions de Monsieur TOUAMI Ayssam de ses fonctions de Président et de Monsieur KHALDOUNI Mustapha de ses fonctions de Directeur Général ;
4. Nomination de M. KHALDOUNI Mohamed Amine à la fonction de Président et de M. TOUAMI Ayssam à la fonction de Directeur Général ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : *Agrément de la transmission de la totalité des actions à M. KHALDOUNI Mohamed Amine*

L'Assemblée générale, après consultation du projet de cession de parts, décide d'agréer la cession de la totalité des parts de la société à M. KHALDOUNI Mohamed Amine comme suit :

- Monsieur TOUAMI Ayssam transfère à compter de ce jour les 300 actions détenues dans la société à Monsieur KHALDOUNI Mohamed Amine ;
- Monsieur KHALDOUNI Mustapha transfère à compter de ce jour les 200 actions détenues dans la société à Monsieur KHALDOUNI Mohamed Amine ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION : *Constatation du passage de la société à la forme unipersonnelle*

Suite à la précédente résolution, l'Assemblée générale constate le passage de la société de la forme pluripersonnelle à la forme unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION : *Constatation des démissions de Monsieur TOUAMI Ayssam de ses fonctions de Président et de Monsieur KHALDOUNI Mustapha de ses fonctions de Directeur Général*

L'Assemblée générale constate les démissions de Monsieur TOUAMI Ayssam de ses fonctions de Président, et de Monsieur KHALDOUNI Mustapha de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour.

L'Assemblée générale prend acte ces démissions, et renonce purement et simplement au formalisme de démission du Président et du Directeur Général prévu dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION :

Suite à la précédente résolution, L'Assemblée Générale décide de nommer :

a) comme Président de la société, à compter de ce jour, et sans limitation de durée :

Monsieur KHALDOUNI Mohamed Amine,

Né le 06 août 2005 à Dijon (21)

Demeurant 17 Rue Ronde 21800 Quetigny

Célibataire,

De nationalité française,

Monsieur KHALDOUNI Mohamed Amine accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

b) comme Directeur Général de la société, à compter de ce jour, et sans limitation de durée :

Monsieur TOUAMI Ayssam,

Né le 24 octobre 1997 à Dijon (21)

Demeurant 81 Boulevard Pascal 21000 Dijon

Marié,

De nationalité française,

Monsieur TOUAMI Ayssam accepte les fonctions de Directeur général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

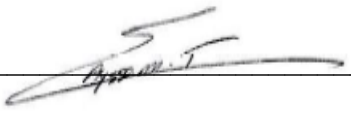
CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, et consigné sur le registre des décisions.



Monsieur TOUAMI Ayssam



Monsieur KHALDOUNI Mustapha



Monsieur KHALDOUNI Mohamed Amine